

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

Service urbanisme

GASPARIS Julie
Tél. 084/370.170

COLLIGNON François
Tél. 084/370.171

urbanisme@rendeux.be

Maîtres PIERARD & DUMOULIN

Notaires associés
avenue de la Toison d'Or, 67

6900 Marche-en-Famenne

Votre lettre du 08/08/2025

Annexe(s) :

INFORMATIONS NOTARIALES

Art. D.IV.99, 100 et 105 / Art. R. IV.105-1

BNP E
18/08/2025

Maîtres PIERARD & DUMOULIN,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 08 août 2025 relative à un bien sis dans notre commune, Route de Soy, 11, cadastré 2e division, Beffe, section A n° 474G et appartenant selon votre correspondance nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 §1 al. 1 et 2 du Code de Développement territorial, ainsi que les renseignements complémentaires dont nous disposons pour ce bien.

Le bien en cause :

Selon l'information disponible dans la base de données informatique de la Région wallonne :

1° est situé en zone d'habitat à caractère rural **au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE** adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26.03.1987 (M.B. 10.01.1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2° n'est pas soumis à l'application d'un **guide régional d'urbanisme** ;

3° n'est pas situé dans le périmètre d'un **projet de plan de secteur** ;

4° a) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma de développement communal** (anciennement schéma de structure communal) ;

4° b) est situé dans le périmètre d'un **schéma d'orientation local** (anciennement plan communal d'aménagement n° 3 de Trinal approuvé par arrêté royal du 18/02/1952 et modifié par arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 26/03/1987 et par arrêté ministériel du 10 février 2006 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité) qui reprend ce bien en zone d'habitat à caractère rural et en zone forestière ;

4° c) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma d'orientation local** (anciennement RUE – Rapport Urbanistique et Environnemental) ;

4° d) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma de développement pluricommunal** ni d'un projet de schéma de développement pluricommunal ;

4° e) n'est pas situé dans le périmètre d'un **schéma de développement communal** ;

Cependant, lors de sa séance du 13 septembre 2024, le Collège communal a décidé d'élaborer un **Schéma de Développement Communal** afin de profiter de l'opportunité d'adapter les dispositions du **Schéma de Développement Territorial** en vigueur depuis le 1^{er} août 2024. Ce document, qui permettra de définir la stratégie territoriale, vise ainsi à anticiper les opportunités qui se présenteront en se dotant d'une vision globale utile pour encadrer les schémas d'orientation locaux, le guide communal d'urbanisme et les demandes de permis.

4° f) n'est pas soumis à l'application d'un **plan communal d'urbanisme** ;

4° g) n'est pas situé dans le périmètre d'un **permis d'urbanisation** (anciennement permis de lotir) ;

5° n'est pas soumis au **droit de préemption** et n'est pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;

- 6° a) n'est pas situé dans un périmètre de **site à réaménager** visé à l'article D.V.1 ;
- 6° b) n'est pas situé dans le périmètre du site de **réhabilitation** paysagère et environnementale, de **remembrement urbain**, de **revitalisation urbaine** ou de **rénovation urbaine** visés respectivement aux articles D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ;
- 6° c) n'est pas inscrit sur une **liste de sauvegarde** visée à l'article 193 du Code de Patrimoine ;
- 6° d) n'est pas **classé** en application de l'article 196 du même Code ;
- 6° e) n'est pas situé dans une **zone de protection** visée à l'article 209 du même Code (zone de protection autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé) ;
- 6° f) n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du **patrimoine archéologique** visés à l'article 233 du même Code (parcelle n° 521B3) ;
- 6° g) n'est pas repris au **Patrimoine architectural** et territoires de Wallonie ;
- 7° a) bénéficie d'un accès direct à une **voirie** communale dont le niveau d'équipement peut être précisé par les services, administrations, intercommunales ou impétrants cités en fin du présent document. (voir "Remarques importantes") ;
- 7° b) n'est pas traversé ni longé par un **chemin** ou **sentier** communal repris à l'atlas des chemins vicinaux ;
- 7° c) est situé en **zone d'assainissement** autonome au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Ourthe ;
- 8° n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) au sens du décret du 1^{er} mars 2018 (M.B. 2019.01.01) relatif à la **gestion des sols** ;
- 9° a) n'est pas situé dans ou à proximité d'un **site Natura 2000** ;
- 9° b) n'est pas situé dans le périmètre d'une **réserve naturelle domaniale** ou agréée, ni dans une réserve forestière ;
- 9° c) n'est pas situé dans le périmètre d'un **Site de Grand Intérêt Biologique** (SGIB) ;
- 9° d) ne contient pas et n'est pas situé à proximité d'arbres ou de haies figurant sur la liste des **arbres et haies remarquables** de Wallonie ;
- Attention** : L'abattage d'arbres ou de haies, même non classé(e)s comme « remarquables » peut nécessiter l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme préalable.
- 9° e) n'est pas traversé par un **cours d'eau** ;
- 9° f) n'est pas situé en **zone d'aléa de la cartographie de l'aléa d'inondation** par débordement de cours d'eau ;
- 9° g) n'est pas situé dans une **zone de prise d'eau** ni de prévention de captage ;
- 9° h) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un **risque naturel** ou à une contrainte géotechnique majeurs, ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ni de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;
- 9° i) n'est pas situé dans un axe de concentration du **ruissellement ERRUISSOL** (Les données d'ERRUISSOL mettent en évidence les zones susceptibles de connaître des problèmes d'érosion, de ruissellement diffus et/ou concentré. Cependant, toute zone non définie à risque peut être victime de ces problèmes. Les zones définies à risque ne tiennent pas compte des infrastructures [fossés, voiries, pertuis, ...] influençant le ruissellement et donc aussi l'érosion.) ;
- 9° j) n'est pas situé dans un périmètre **d'intérêt paysager ADESA** ;
- 10° n'est pas repris dans le plan relatif à **l'habitat permanent** ;
- 11° n'est pas situé dans le périmètre d'une **Wateringue** ;

Selon l'information disponible dans la base de données informatique de l'administration communale :

12° a) a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant :

- Permis du 13/04/1968 n° B01PB68 - Objet : Construction d'un pavillon de week-end

12° b) n'a pas fait l'objet d'une **déclaration urbanistique** ;

12° c) n'a pas fait l'objet d'un **certificat d'urbanisme n° 1** datant de moins de deux ans ;

12° d) n'a pas fait l'objet d'un **certificat d'urbanisme n° 2** datant de moins de deux ans ;

12° e) n'a pas fait l'objet d'un **permis d'environnement** ;

12° f) n'a pas fait l'objet d'un **permis unique** ;

12° g) n'a pas fait l'objet d'une **division** non soumise à permis ;

13° n'a pas fait, à notre connaissance, l'objet d'actes ou travaux constitutifs d'une **infraction** ou d'un **procès-verbal** ;

Remarque importante : l'absence de constat d'infraction(s) urbanistique(s) dans un procès-verbal n'exclut pas l'existence éventuelle d'une (d') infraction(s) urbanistique(s). Voir notamment chapitres 1 et 1^{er} bis du CoDT.

14° Autre(s) remarque(s) éventuelle(s) :

La délivrance d'un permis d'urbanisme préalable à la création d'un hébergement touristique est obligatoire depuis le 30 janvier 2023.

Cette nouvelle réglementation doit permettre aux communes, en particulier celles qui connaissent une forte fréquentation touristique, de mieux répartir l'offre de logement et d'éviter la désertion de certains quartiers en dehors des périodes de vacances. Elle a également pour but de lutter contre les incidences négatives liées à certains types de logements touristiques et ainsi préserver la qualité de vie des habitants.

A Rendeux : Le Collège communal a déjà précisé qu'il ne délivrerait plus d'autorisation pour la construction de nouveaux hébergements touristiques hors des zones prévues à cet effet (zones de loisirs). Les projets de transformation de bâtiments existants s'accompagnent pour leur part systématiquement de conditions inflexibles.

Partant du fait que certains villages souffrent déjà d'une pression touristique importante, nous conseillons vivement la plus grande prudence à tout (futur) propriétaire désireux d'exploiter un hébergement touristique car rien ne garantit que son projet puisse être accepté ! Nous insistons également sur le fait que la jurisprudence constante du Conseil d'État confirme que la décision prise par l'autorité compétente ne peut en aucun cas être infléchie par le poids du fait accompli.

Nous vous remercions de bien vouloir verser sur le compte communal, la somme de **50,00 €** pour redevance sur la délivrance de renseignements administratifs (voir informations utiles pour le paiement ci-dessous).

Aussi, en cas de vente d'un immeuble bâti, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le formulaire de 'Déclaration de changement de propriétaire' joint en annexe dûment complété.

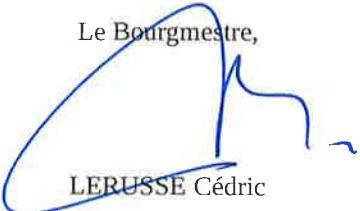
Nous vous prions d'agrérer, Maîtres PIERARD & DUMOULIN, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale,

NOEL Marylène

Pour le Collège



Le Bourgmestre,

LERUSSE Cédric

Informations utiles pour le paiement de la taxe communale

Bénéficiaire : Administration communale, rue de Hotton, 6987 RENDEUX

IBAN : BE30 0910 0051 2311 / **BIC** : GKCCBEBB

COMMUNICATION : NOT121-25

MONTANT : 50,00 €

Remarques importantes :

Les renseignements concernant les zones de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau peuvent être précisés par les services, administrations, intercommunales ou impétrants cités ci-dessous.

En ce qui concerne les taxes communales éventuelles qui seraient encore exigibles, il y a lieu de prendre contact avec la Recette communale, rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX (Téléphone : 084/370.180 – Fax : 084/477.777).

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Rendeux dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe. Afin de garantir le respect du délai impartie aux administrations communales et dans le souci de ne fournir aucun renseignement qui pourrait a posteriori être jugé incomplet, périmé ou erroné, nous vous invitons à prendre contact avec les services, administrations, intercommunales et autres impétrants concernés, à savoir :

- **pour les voiries communales** : Monsieur le Commissaire voyer, Centre de la Zone Nord du Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, rue du Carmel, 1 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;
- **pour les voiries régionales** : Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments", Département du Réseau de Namur et du Luxembourg, Direction des Routes du Luxembourg, Place Didier, 45 - 6700 ARLON;
- **pour la distribution d'eau** : S.W.D.E., avenue des Dessus-de-Lives, 10 – 5101 LOYERS;
- **pour l'électricité** : ORES, rue André Feher, 15 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

•pour l'épuration collective : AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 - 6700 ARLON;

•pour les eaux souterraines : Service public de Wallonie, Département de l'environnement et de l'eau, Direction des eaux souterraines, Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES;

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Déclaration de changement de propriétaire

Ce document est à renvoyer à l'administration communale, service des taxes communales, rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX
dès la passation de l'acte de vente.

Les soussignés signalent ci-dessous à l'administration communale les renseignements relatifs au changement de propriétaire(s) de l'immeuble sis dans la commune de Rendeux

Route de Soy, 11, cadastré 2e division, Beffe, section A n°474G

1. Coordonnées du (des) propriétaire(s) sortant(s)

..... (Nom et prénom) (Nom et prénom)
..... (Numéro national) (Numéro national)
.....
..... (Adresse) (Adresse)

2. Coordonnées du (des) propriétaire(s) entrant(s)

..... (Nom et prénom) (Nom et prénom)
..... (Numéro national) (Numéro national)
.....
..... (Adresse) (Adresse)

3. Date de l'acte de vente :

4. Destination de l'immeuble en question

L'immeuble faisant l'objet de la vente aura une destination de :

- Première résidence
- Seconde résidence
- Hébergement touristique

5. Signatures

Signature du (des) propriétaire(s) sortant(s)	Signature du (des) propriétaire(s) entrant(s)
---	---

Remarques importantes :

- Les taxes communales sur les secondes résidences, sur l'enlèvement des immondices et sur les séjours sont exigibles en totalité au 1^{er} Janvier de l'année de l'exercice d'imposition (il revient aux intéressés de répartir entre eux le montant de ces taxes s'ils le souhaitent)
- Sauf indication contraire et écrite, les taxes communales seront réclamées au(x) nouveau(x) propriétaire(s).
- Les éventuels travaux de rénovation/transformation ne dispensent pas du paiement des taxes communales.

Responsable de traitement : La Commune de Rendeux ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et/ou recouvrement des taxes communales ;

Catégories de données : Les données d'identification du propriétaire telles que spécifiées dans le formulaire ;

Durée de conservation : La Commune de Rendeux s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : Par le biais des déclarations de l'administré et des contrôles ponctuels par l'agent assermenté constataleur ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Règlement Général pour la Protection des Données

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») impose au responsable du traitement de lui fournir, au moment où les données en question sont obtenues, diverses informations.

Dans le cadre de l'inscription de votre/vos enfant(s), la Commune de Rendeux récolte des données.

Conformément à son obligation d'information prévue à l'article 13 du RGPD, la Commune de Rendeux, souhaite fournir aux personnes concernées, toutes les informations suivantes.

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'administration communale de Rendeux, dont la maison communale est établie Rue de Holton, n°1 à 6987 Rendeux, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207387978

Les coordonnées du délégué à la protection des données

La commune de Rendeux a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO).

Le DPO a une mission d'information et de contrôle du respect du RGPD. Il s'assure que l'ensemble du personnel agit avec professionnalisme et confidentialité. Il est également la personne de contact pour répondre à vos questions quant à l'application du RGPD.

Vous pouvez le contacter par courrierélectronique à l'adresse suivante : dpo.rendeux@gmail.com

par courrier ordinaire à l'adresse suivante :
Administration communale de Rendeux
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue de Holton 1 - 6987 Rendeux

Objet du traitement des données Les finalités

Le traitement a pour objet de :

- Permettre à la commune d'accomplir ses missions légales (tenue du registre de la population, gestion de l'état civil, maintien de l'ordre public, régir les biens et revenus de la commune, régler et acquitter les dépenses locales, diriger et faire exécuter les travaux publics à charge de la commune, administrer les établissements qui appartiennent à la commune ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants)
- Permettre à la commune de gérer tout ce qui relève de l'intérêt communal (intérêt communal recouvre la notion des besoins collectifs des habitants). Ceci représente une liste non exhaustive, les missions de la commune étant amenées à évoluer en fonction de l'intérêt communal.

La base juridique

La base de légitimation du traitement précité effectué par la Commune de Rendeux est la suivante :

Obligation légale

Intérêt public/autorité publique

Consentement (publications dans le bulletin communal, site internet, réception de la newsletter,...)

Données traitées

Catégorie de données traitées

Les données à caractère personnel et/ou les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Données d'identification (p.ex : nom, prénom, dates de naissance) dans le cadre des actes d'état civil, d'un enregistrement à la population, d'une demande de permis, d'une candidature à un emploi,etc.)
- Données de contact (p.ex : adresse, numéro de tél)
- Données bancaires (p.ex.: numéro de compte bancaire dans le cadre de la gestion des salaires, de la gestion de la trésorerie,...)
- Données financières et patrimoniales (p.ex : dettes, propriétés immobilières, baux,...)
- Données judiciaires (p.ex : casier judiciaire, sanctions administratives,...)

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données à caractère personnel est nécessaire pour effectuer les traitements précités.

La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la réalisation des missions légales et d'intérêt public. Dans le cas du contrat, en cas de non-fourniture des données, il ne sera pas possible de conclure le contrat.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les destinataires des données à caractère personnel

Catégorie de destinataires

Dans le cadre des traitements de données précités, nous pouvons être amenés à communiquer vos données aux personnes ou organismes suivants :

- Vous-mêmes
- D'autres destinataires, uniquement en fonction des obligations et autorisations légales d'information et d'échanges (à titre d'exemple :
 - autres services de la Commune et du CPAS de Rendeux
 - Services Publics Fédéraux en ce compris, la justice, les services de police, la Cellule de traitement des informations financières et les organismes de sécurité sociale, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives
 - les services administratifs de l'Etat, y compris les parquets et les greffes des

Cours et de toutes les juridictions, les administrations des Communautés, des Régions, des Provinces, des agglomérations, des fédérations de communes, des communes et des établissements et organismes publics dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives.

Transfert des données hors EEE

Aucun transfert de données hors de l'Espace Economique Européen n'est réalisé.

La durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des traitements précités ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément à la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, aux modifications ultérieures et à toute autre disposition légale applicable.

Les droits des personnes concernées

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Voir la Politique de Confidentialité de la Commune de Rendeux pour plus d'informations (www.rendeux.be)

Par ailleurs, pour autant que le traitement de vos données soit fondé sur l'article 6, par. 1, a), ou sur l'article 9, par. 2, a) RGPD, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans que cela ne porte toutefois atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Si vous pensez que nous manquons à l'une de nos obligations légales et/ou contractuelles, nous vous invitons à nous contacter en envoyant un courrier électronique à dpo.rendeux@gmail.com ou un courrier ordinaire à l'adresse reprise ci-dessous :

Administration communale de Rendeux
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue de Holton 1 - 6987 Rendeux

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais.

Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD).

Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35 - 1000 Bruxelles
Tél: +32 (0)2 274 48 00
Fax: +32 (0)2 274 48 35
E-mail: [contact\(at\)apd-qba.be](mailto:contact(at)apd-qba.be)
URL: <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

FORMULE DE DECLARATION DE « SECONDE RESIDENCE »

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM :

.....

N° REGISTRE NATIONAL :

DOMICILE :

.....

TELEPHONE : Adresse e-mail

Déclare ne plus être propriétaire de l'habitation sise
depuis le

Déclare être propriétaire d'une seconde résidence sur le territoire de la commune
de Rendeux et ce depuis le

Je m'engage à aviser personnellement l'Administration communale de toutes modifications
ultérieures quant à l'occupation de cette seconde résidence.

Je suis informé(e) de ce que la présente déclaration vaut pour les exercices d'imposition ultérieurs
jusqu'à révocation adressée à l'Administration communale.

INFORMATIONS

Situation de l'immeuble où est établie la seconde résidence :

Rue N° Boîte

N° de téléphone

Date d'achat

Identité du (des) propriétaire(s)

Nom : Prénom :

N° Registre National :

Commune du domicile :

Rue : N° Boîte

N° téléphone : Adresse e-mail :

Nom : Prénom :

N° Registre National :

Commune du domicile :

Rue : N° Boîte

N° téléphone : Adresse e-mail :

Déclaration à compléter, signer et à remettre ou à renvoyer à l'Administration communale, rue de
Hotton, 1 à 6987 RENDEUX (Madame GREVISSE C. - charlotte.grevisse@rendeux.be).

Fait à, le

Signature

Responsable de traitement : La Commune de Rendeux ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et/ou recouvrement des taxes communales ;

Catégories de données : Les données d'identification du propriétaire telles que spécifiées dans le formulaire ;

Durée de conservation : La Commune de Rendeux s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : Par le biais des déclarations de l'administré et des contrôles ponctuels par l'agent assermenté constatauteur ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Règlement Général pour la Protection des Données

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») impose au responsable du traitement de lui fournir, au moment où les données en question sont obtenues, diverses informations

Dans le cadre de l'inscription de votre/s enfant(s), la Commune de Rendeux reçoit des données.

Conformément à son obligation d'information prévue à l'article 13 du RGPD, la Commune de Rendeux, souhaite fournir aux personnes concernées, toutes les informations suivantes.

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'administration communale de Rendeux, dont la maison communale est établie Rue de Holton, n°1 à 6987 Rendeux, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207387978

Les coordonnées du délégué à la protection des données

La commune de Rendeux a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO).

Le DPO a une mission d'information et de contrôle du respect du RGPD. Il s'assure que l'ensemble du personnel agit avec professionnalisme et confidentialité. Il est également la personne de contact pour répondre à vos questions quant à l'application du RGPD.

Vous pouvez le contacter par courrierélectronique à l'adresse suivante : dpo.rendeux@gmail.com

par courrier ordinaire à l'adresse suivante :
Administration communale de Rendeux
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue de Holton 1 - 6987 Rendeux

Objet du traitement des données Les finalités

Le traitement a pour objet de :

- Permettre à la commune d'accomplir ses missions légales (tenue du registre de la population, gestion de l'état civil, maintien de l'ordre public, régir les biens et revenus de la commune, régler et acquitter les dépenses locales, diriger et faire exécuter les travaux publics à charge de la commune, administrer les établissements qui appartiennent à la commune ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants)
- Permettre à la commune de gérer tout ce qui relève de l'intérêt communal (intérêt communal recouvre la notion des besoins collectifs des habitants). Ceci représente une liste non exhaustive, les missions de la commune étant amenées à évoluer en fonction de l'intérêt communal.

La base juridique

La base de légitimation du traitement précité effectué par la Commune de Rendeux est la suivante :

Obligation légale

Intérêt public/autorité publique

Consentement (publications dans le bulletin communal, site internet, réception de la newsletter,...)

Données traitées

Catégories de données traitées

Les données à caractère personnel et/ou les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- Données d'identification (p.ex : nom, prénom, dates de naissance) dans le cadre des actes d'état civil, d'un enregistrement à la population, d'une demande de permis, d'une candidature à un emploi,etc.)
- Données de contact (p.ex : adresse, numéro de tél)
- Données bancaires (p.ex.: numéro de compte bancaire dans le cadre de la gestion des salaires, de la gestion de la trésorerie,...)
- Données financières et patrimoniales (p.ex : dettes, propriétés immobilières, baux,...)
- Données judiciaires (p.ex : casier judiciaire, sanctions administratives,...)

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données à caractère personnel est nécessaire pour effectuer les traitements précités.

La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la réalisation des missions légales et d'intérêt public. Dans le cas du contrat, en cas de non-fourniture des données, il ne sera pas possible de conclure le contrat.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les destinataires des données à caractère personnel

Catégorie de destinataires

Dans le cadre des traitements de données précités, nous pouvons être amenés à communiquer vos données aux personnes ou organismes suivants :

- Vous-mêmes
- D'autres destinataires, uniquement en fonction des obligations et autorisations légales d'information et d'échanges (à titre d'exemple :
 - autres services de la Commune et du CPAS de Rendeux
 - Services Publics Fédéraux en ce compris, la justice, les services de police, la Cellule de traitement des informations financières et les organismes de sécurité sociale, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives
 - les services administratifs de l'Etat, y compris les parquets et les greffes des

Cours et de toutes les juridictions, les administrations des Communautés, des Régions, des Provinces, des agglomérations, des fédérations de communes, des communes et des établissements et organismes publics dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions légales respectives.

Transfert des données hors EEE

Aucun transfert de données hors de l'Espace Economique Européen n'est réalisé.

La durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre des traitements précités ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément à la Loi du 24 juin 1955 relative aux archives, aux modifications ultérieures et à toute autre disposition légale applicable.

Les droits des personnes concernées

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Voir la Politique de Confidentialité de la Commune de Rendeux pour plus d'informations (www.rendeux.be)

Par ailleurs, pour autant que le traitement de vos données soit fondé sur l'article 6, par. 1, e), ou sur l'article 9, par. 2, a) RGPD, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans que cela ne porte toutefois atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Si vous pensez que nous manquons à l'une de nos obligations légales et/ou contractuelles, nous vous invitons à nous contacter en envoyant un courrier électronique à dpo.rendeux@gmail.com ou un courrier ordinaire à l'adresse reprise ci-dessous :

Administration communale de Rendeux
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue de Holton 1 - 6987 Rendeux

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais.

Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD).

Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35 - 1000 Bruxelles
Tél.: +32 (0)2 274 48 00
Fax: +32 (0)2 274 48 35
E-mail: [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)
URL: <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>